RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
CANTON DE PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H
MAIRIE D'IRVILLAC - 29460

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212900864-20260520-202635-DE

Conseil Municipal du 20 mai 2026
Délibération n°2026/35

07 - Désignation du représentant de la Commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SPL PFCA.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Irvillac, dument convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann MONBEL, maire.

PRÉSENTS : Monsieur MONBEL Yann, maire.
Monsieur KERDONCUFF Guy, Madame GODOC Morgane, Monsieur BRUNET François, Madame LE CANN Yvonne, adjoints au maire.
Madame QUEFFELEC Agathe, Monsieur LAURENT Mathieu, Monsieur LENORMAND Christophe, conseillers délégués.
Monsieur LE GOFF Yann, Monsieur FROY Yannig, Madame BERGOT Patricia, Madame DEPRETTO Camille, Madame ORCIL Maëla, Madame GAUTHIER Enora, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame LECANON Valérie donne pouvoir à Madame LE CANN Yvonne,

SECRÉTAIRE : Monsieur le maire propose d'élire un secrétaire de séance. Madame QUEFFELEC Agathe est désignée secrétaire à l'unanimité.

EXPOSÉ

La commune est actionnaire de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA), il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale et l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL
Se porte candidat pour ces deux fonctions, Monsieur le Maire
Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne s'y oppose.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 21 Mai 2025 approuvant la prise de participation au capital de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA)

L'élu candidat ne peut pas participer au débat et au vote de cette délibération (article L 1111-6-II du CGCT)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

- **Décide d'adopter le vote à main levée,**
- **Désigne Madame LE CANN Yvonne comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA),**
- **Autoriser Madame LE CANN Yvonne à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.**

Pour extrait certifié conforme au registre,
À Irvillac, le 21 mai 2026.

Le Maire, *La secrétaire de séance,*
Yann MONBEL *Agathe QUEFFELEC*